



Calcul des congés annuels

Par **Marie laure C**, le **12/03/2013** à **17:29**

Bonjour,
Actuellement stagiaire de la fonction territoriale (mairie), je travaille 26 h par semaine sur 5 jours, payée 26,86 h (car 5 semaines à 35 h). Le calcul est-il exact ? D'autre part, ils disent que j'ai droit à 20 jours de congés par an car ils calculent sur le temps de travail et pas sur le nombre de jours travaillés par semaine. Ce n'est pas ce que j'ai lu. Est-ce exact ?
Merci d'avance pour la réponse (texte à l'appui)

Par **moisse**, le **12/03/2013** à **18:57**

Le calcul est exact :
 $35 \times 5 = 175$
 $26 \times 47 = 1222$
Total $1222 + 175 = 1397$ et $1397/52 = 26.86$
Il est curieux que les droits à congés soient décomptés sur 35 h et non 26.
Le droit à congés s'exprime en jours et non en heures.
Par contre l'indemnisation va être établie soit en jours, soit en valeur de 10% de la masse salariale des 12 mois précédents à l'avantage du salarié.

Par **Marie laure C**, le **14/03/2013** à **18:14**

Merci pour ta réponse ! Même si honnêtement je n'ai pas tout compris dans le calcul des heures annualisées ! Le principal c'est que vous soyez d'accord ! Concernant mes droits en congés payés, j'avais donc raison : malgré le fait que je travaille à temps partiel, le calcul se fait sur les jours travaillés par semaine... Je vais essayer de trouver le texte juridique...

Par **moisse**, le **14/03/2013** à **22:33**

Code du travail L3141-3 et suivants